

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint Savin (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40 Date de la convocation : 23 septembre 2014

PRESENTS (34): EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, PORTE Nicole, HAPPERT Eric (Cézac), LECOINTE Hervé, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), MANON Monique (Cubnezais), QUERION Laurent (Donnezac), CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul, DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), DUHARD Odile, LABRUNE PELOTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, SOU Eve Lise (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, DIEUMEGARD Claudie, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie (saugon)

ABSENTS EXCUSES (6): DESPERIEZ Jean-Luc (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), IMBERT Jean-Louis (Générac), TROPHIME Serge (Saint Mariens), PUCHAUD DAVID Véronique (Saint savin), MONESTIER Jérôme (saugon)

POUVOIRS (4):

Monsieur IMBERT Jean-Louis à Monsieur CLUZEAU Hervé Monsieur TROPHIME Serge à Madame DUHARD Odile Madame PUCHAUD DAVID Véronique à MISIAK Brigitte Monsieur MONESTIER Jérôme à DUMAS Lydie

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLBERT

ORDRE DU JOUR

* ADMINISTRATION GENERALE

- > Transformation du syndicat mixte de Pays de Haute Gironde en Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR)
- Nomination des membres des commissions thématiques du Pays de Haute Gironde
- Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un nouveau pacte intercommunal

***** ENFANCE JEUNESSE

Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Lancement de la consultation pour l'attribution de la délégation du service public relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- > Avenant à la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Participation à la mise en œuvre d'une mission complémentaire d'accompagnement technique à la mise en œuvre de travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

❖ FINANCES / PERSONNEL

- > Définition des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises
- Installation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- Installation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Délibération modificative n°2 du budget général
- > Création d'un emploi d'avenir pour la Maison de la Petite Enfance

OUESTIONS DIVERSES

<u>En encadré</u>: questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 16 juillet 2014. Le compte rendu de la réunion du 16 juillet 2014 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

***** ADMINISTRATION GENERALE

Transformation du syndicat mixte de Pays de Haute Gironde en Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR)

Le Président fait part que, par un courrier reçu le 22 juillet 2014, le Préfet de Gironde a informé avoir engagé, conformément à l'article L.5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la procédure de transformation du syndicat mixte de Pays de Haute Gironde en un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), nouvelle forme d'établissement public de coopération inter-communautaire créée par la loi précitée.

Le Président précise la procédure prévue au même article : « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres peuvent s'opposer à la transformation, dans un délai de trois mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département du projet de transformation, par délibérations concordantes des organes délibérants des deux tiers au moins des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou des organes délibérants de la moitié au moins des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération prise dans les trois mois de l'information par le représentant de l'Etat dans le département, leur décision est réputée favorable à la transformation. A défaut d'opposition, la transformation est décidée à l'issue du délai de trois mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où est situé le siège du syndicat mixte ».

Le Président expose les principaux éléments constitutifs de ce nouveau type d'établissements :

- Répartition des sièges
 - O Prise en compte obligatoire du poids démographique de chacun des membres, avec au moins un siège par EPCI, sans possibilité de posséder plus de la moitié de ceux-ci ;
 - O Application d'un mécanisme de tranches de population ;
 - O Choix des délégués parmi les conseillers municipaux des communes des EPCI membres, qu'ils soient ou non conseillers communautaires ;
- Dans les 12 mois qui suivent la création du PETR ou le renouvellement général des EPCI membres, définition d'un projet de territoire « qui définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural ».
 - o Approbation du projet de territoire par les EPCI membres
 - Possibilité d'associer à son élaboration, le Conseil Général et/ou le Conseil Régional, en vue de son intégration dans les politiques de contractualisation territoriales portées par ces collectivités
 - o Mise en œuvre du projet par le biais d'une convention entre le PETR et les EPCI membres, et éventuellement le Conseil Général et/ou le Conseil Régional, définissant les missions déléguées au PETR en leur nom.
 - o Compatibilité du projet de territoire avec le ou les SCOT applicables sur le périmètre ;
- Constitution, en son sein, d'une Conférence des Maires, réunie au moins une fois par an, composée de tous les maires des communes situées dans le périmètre du PETR, et consultée lors de l'élaboration, de la modification et de la révision du projet de territoire, ainsi que pour le suivi de sa mise en œuvre;
- Constitution, en son sein, d'un Conseil de Développement Territorial, composé des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire, et qui est consulté sur le projet de territoire, en matière d'orientations du comité syndical et à propos de toute question d'intérêt territorial;
- Le PETR et les EPCI membres peuvent se doter de services unifiés pour mettre en œuvre les missions définies dans le projet de territoire ;
- Le Conseil syndical peut proposer aux EPCI qui le composent de fusionner en une seule entité.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'information délivrée aux conseils municipaux sur ce sujet. Le Président rappelle que la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) prévoit une saisine des communautés membres d'un Pays constitué en syndicat mixte dans les six mois suivant sa promulgation. Le Préfet a informé la communauté de communes de la mise en œuvre de la procédure par un courrier du 22 juillet 2014, soit 5 jours avant la date limite. La loi prévoit ensuite un délai de trois mois pour l'ensemble des communautés concernées afin de prendre position. Le Président rappelle la réunion spécifique du Conseil du 15 septembre 2014 pour présenter le nouveau groupement et permettre un débat libre au sein de l'assemblée. Il souligne que ce débat s'est établi au sein de la communauté de communes car c'est elle qui est appelée à se déterminer, liberté étant laissée aux communes d'aborder le sujet dans leur conseil municipal.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que ce nouveau dispositif contribue davantage à la marginalisation des communes qui ne sont pas consultées. Il fait part de son incompréhension sur le fait que les communes, cellules de base de l'action publique locale, ne soient pas consultées sur ce sujet. Il indique que le PETR constitue le premier pas d'une large fusion des communautés de communes membres du syndicat de Pays actuel, sans concertation préalable. Il précise qu'il aurait préféré que l'initiative de la création d'un PETR soit laissée aux communes. Il fait part du caractère dangereux du dispositif et se déclare contre la création de ce groupement, critiquant vivement la méthode employée.

Le Président explique entendre l'opinion de chacun et souligne que le débat a déjà été largement mené lors de la réunion du 15 septembre. Il invite l'assemblée à passer au vote.

Le Président propose un vote à bulletin secret. Sa proposition reçoit un avis favorable unanime.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire:

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral :

Blancs: 2.

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 36.

- Majorité absolue : 19

En faveur de la création du PETR : 15 voix En défaveur de la création du PETR : 21 voix

Le Conseil s'oppose au projet de transformation du syndicat mixte de Pays de Haute Gironde en un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, engagé par le Préfet.

> Nomination des membres des commissions thématiques du Pays de Haute Gironde

Lors du Conseil Syndical du Pays du 10 juillet 2014, il a été décidé la constitution de 6 commissions thématiques de travail. Chaque communauté de communes aurait au minimum 3 représentants et au maximum 8 représentants par commission, sachant que les membres de ces commissions peuvent ne pas être délégués au Conseil Syndical.

Sont désignés aux commissions suivantes :

→ Tourisme

- Jean-Louis BAURI (Cézac)
- Marylène ROUTURIER (Cubnezais)
- Bastien CHAMAILLARD (Marcenais)
- Patricia PEREZ (Saint-Mariens)
- Valérie CHAMBOUNAUD (Saint Christoly de Blaye)
- Lydie DUMAS (Saugon)
- Béatrice DECIS (Saint Vivien de Blaye)
- Cyril GROUSSEAU (Saint Vivien de Blaye)

→ Culture

- Isabelle CONDE (Cézac)
- Marylène ROUTURIER (Cubnezais)
- Bastien CHAMAILLARD (Marcenais)
- Béatrice DECIS (Saint Vivien de Blaye)
- Cyril GROUSSEAU (Saint Vivien de Blaye)
- Lydie DUMAS (Saugon)

→ Habitat

- Patrice ARNAUD (Cézac)
- Monique MANON (Cubnezais)
- Patrick PELLETON (Marcenais)
- Julie RUBIO (Saint-Savin)
- Jérôme MONESTIER (Saugon)

- Arnaud PAILLAUD (Saint Vivien de Blaye)

→ Numérique

- Delphine BOUINOT (Cézac)
- Didier BENOIST (Cubnezais)
- Nathalie PECHAUDRA (Marcenais)
- Valérie CHAMBOUNAUD (Saint Christoly de Blaye)
- Muriel FRADON (Saint Savin)
- Béatrice DECIS (Saint Vivien de Blaye)
- Cyril GROUSSEAU (Saint Vivien de Blaye)
- Alain THOMAS (Saint Yzan de Soudiac)

→ Développement durable

- Eric HAPPERT (Cézac)
- Stéphane GADOURI (Marcenais)
- Emmanuel MOULIN (Saint Christoly de Blaye)
- Isabelle LABRUNE-PELOTON (Saint-Mariens)
- Lydie DUMAS (Saugon)
- François RIVES (Saint Savin)
- Eve Lise SOU (Saint Vivien de Blaye)

→ Economie

Après appel à candidatures, dix candidats se déclarent : Jean-Jacques EDARD (Cavignac), Martine HOSTIER (Cézac), James SOULIGNAC (Cubnezais), Hervé CLUZEAU (Générac), Maryline JAFFRES (Marsas), Nathalie PECHAUDRA (Marcenais), Serge TROPHIME (Saint-Mariens), Emmanuel MOULIN (Saint Christoly de Blaye), Véronique PUCHAUD-DAVID (Saint-Savin), Jérôme MONESTIER (Saugon).

Il est procédé au vote. Les conseillers ont remis fermés au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37

A déduire:

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral :

Blancs: 2.

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 35.

Majorité absolue : 18

Ont obtenu:

··	otema:	
-	Jean-Jacques EDARD	29
-	Martine HOSTIER	20
-	James SOULIGNAC	20
-	Hervé CLUZEAU	30
-	Maryline JAFFRES	26
-	Nathalie PECHAUDRA	24
-	Serge TROPHIME	25
-	Emmanuel MOULIN	24
-	Véronique PUCHAUD-DAVID19	
-	Jérôme MONESTIER	18

Sont ainsi désignés à la Commission « Economie » :

- Hervé CLUZEAU

- Jean-Jacques EDARD
- Maryline JAFFRES
- Serge TROPHIME
- Nathalie PECHAUDRA
- Emmanuel MOULIN
- Martine HOSTIER
- James SOULIGNAC

> Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un nouveau pacte intercommunal

Le Président rappelle le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un nouveau pacte intercommunal intégré à un projet de territoire. Cette mission supposait un apport méthodologique et une expertise, pour définir une stratégie locale dans un cadre cohérent, pragmatique et opérationnel, intégrée dans une perspective de développement territorial mais également d'optimisation financière de la communauté de communes et de ses communes. Le marché a été attribué, pour un montant de 36 375,00 € HT, à deux sociétés cotraitantes : STRATEAL (volet territorial et fonctionnel) et CALIA CONSEIL (volet financier et fiscal).

La réflexion a été mise en suspens quelques mois avant le renouvellement du Conseil afin de laisser à la nouvelle assemblée de terminer l'élaboration d'une stratégie territoriale, fonctionnelle et financière pour la communauté de communes dans les années à venir. La poursuite de la démarche a donné lieu à une journée de travail permettant au nouveau Bureau communautaire de prendre connaissance de la réflexion engagé : le diagnostic territorial et financier ainsi que les pistes de réflexion mises en évidence avant le renouvellement. S'en est suivie, courant septembre, une autre journée de travail permettant de clôturer la réflexion. Ce complément de mission a donc donné lieu à deux journées de travail pour chacun des deux co-traitants, et une journée supplémentaire pour la société CALIA CONSEIL qui a procédé l'actualisation des simulations financières en intégrant les conséquences de la participation des collectivités au redressement des comptes publics, en incorporant les comptes administratifs 2013 et en ajustant les scenarii suivant les demandes du Bureau.

Appliquant le coût unitaire journalier de travail (950 € HT) prévu dans le marché, le présent avenant s'établit à un montant de 4 750,00 € HT, soit 5 700,00 € TTC, répartis comme suit :

- Société STRATEAL: 1 900,00 € HT;
- Société CALIA CONSEIL: 2 850,00 HT.

Le marché global s'établirait à 41 125,00 € HT, soit 49 350,00 € TTC.

Emmanuel MOULIN réclame le bilan de la réflexion menée.

Le Président indique que le document final sera transmis à l'ensemble des conseillers et qu'une réunion de présentation sera organisée dans les prochaines semaines.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un nouveau pacte intercommunal intégré à un projet de territoire, attribué aux sociétés STRATEAL et CALIA CONSEIL, dans les conditions précitées.

ENFANCE JEUNESSE

Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes a signé, pour la période 2010-2013, un contrat de partenariat, dénommé Contrat Enfance-Jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Ce contrat permet d'obtenir un financement de la CAF pour les

structures actuelles et à venir. Sont concernés la Maison de la Petite Enfance, la halte garderie itinérante, le RAM, les A.L.S.H, Sport Vacances, le poste de coordination et les garderies accueils périscolaires.

Au titre de projets futurs, la commission « Enfance Jeunesse » formulera prochainement des propositions aux partenaires précités en vue de leur inscription dans le contrat. L'ensemble sera intégré dans un plan de financement budgétaire prévisionnel, annexé au contrat. Il est rappelé que la totalité de la dotation annuelle par service n'est effectivement versée que si celui-ci a atteint un taux de fréquentation minimal.

Le Président sollicite l'autorisation à signer le Contrat Enfance Jeunesse dans les conditions déterminées par la commission Enfance Jeunesse, et approuvées par les partenaires.

Le Président explique que les communes disposant d'un accueil périscolaire déclaré en A.L.S.H et ayant mis en place un encadrement et un accompagnement pédagogique sont également concernées par ce contrat.

Murielle PICQ rappelle que certaines communes disposant d'un accueil périscolaire déclaré en A.L.S.H ont choisi de ne pas intégrer le dispositif.

Le Président confirme ce fait et rappelle qu'avait aussi été mise en place, il y a quelques années, une coordination locale entre plusieurs communes pour confier l'accompagnement à un mouvement d'éducation populaire, via une convention.

Le conseil autorise le Président à signer le Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF et la MSA pour la période 2014-2017.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Lancement de la consultation pour l'attribution de la délégation du service public relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le rapporteur rappelle la mise en service, depuis le 1^{er} septembre 2011, de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Cavignac. La gestion de celle-ci est confiée, pour une période de trois ans, à un prestataire externe, via une délégation de service public. La mission comprend notamment l'accueil des gens du voyage sur l'aire, la gestion des entrées et sorties ainsi que des consommations énergétiques des occupants, le suivi quotidien de l'occupation du terrain, l'entretien des biens et les rapports réguliers avec le délégant et les partenaires. Le délégataire a également un rôle d'information auprès de l'ensemble des voyageurs qui fréquentent le territoire de la Haute Gironde. Il s'agira notamment de leur indiquer les lieux où ils peuvent séjourner. En outre, le délégataire assure auprès du délégant une mission de médiation pour résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître (stationnement illicite, besoins particuliers des voyageurs, etc.). Dans l'impossibilité de recourir à un règlement amiable du litige, le délégataire assure une mission d'assistance juridique auprès de la collectivité. Enfin, il doit pouvoir adopter une gestion rigoureuse, saine et durable en s'adaptant aux pratiques des familles accueillies.

La délégation de service public est un mode de gestion impliquant que l'exploitation et la gestion de l'aire soient confiées à un délégataire dont la rémunération est assurée par les résultats d'exploitation (rémunération des usagers, subventions,...). L'exploitation s'exerce donc aux risques et profits de celui-ci. Il se rémunère directement auprès de l'usager par un prix convenu à l'avance dans le contrat. Pour équilibrer l'exploitation du service, le pouvoir adjudicateur verse au délégataire, chaque année, une subvention, destinée exclusivement aux activités relevant du service public. Le délégataire doit produire les éléments permettant à la collectivité de s'assurer de la qualité du service rendu, d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'analyser la situation financière de celui-ci.

Le rapporteur rappelle que le contrat en cours a été conclu sur la base d'un budget prévisionnel annuel d'un montant de 64 387,84 € TTC, générant un besoin de financement nécessaire à l'équilibre économique de l'exploitation du service de 7 208,12 € TTC à acquitter par la communauté de communes.

La commission « Aménagement de l'Espace » propose de lancer une consultation pour l'attribution d'une délégation de service public à compter du 1^{er} septembre 2015, pour une durée de trois ans, et par affermage, mode de délégation par lequel la collectivité délégante assure les investissements, le fermier supportant les frais d'exploitation et d'entretien courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de donner un avis favorable au principe de la délégation de service et de l'affermage pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le Président à engager une procédure de mise en concurrence.

Avenant à la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Le rapporteur rappelle l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours sur la Haute Gironde pour la période 2011-2014, pilotée par le Pays de Haute Gironde. La convention qui détermine les conditions d'exercice du dispositif, signée le 1^{er} août 2011 par l'ensemble des partenaires, prévoit des objectifs qualitatifs et quantitatifs calibrés selon l'étude pré-opérationnelle d'OPAH réalisée en 2009 et le règlement d'intervention ANAH 2011.

Le rapporteur informe que le dispositif était prévu pour une durée initiale de trois ans, potentiellement prorogeable pour deux années supplémentaires. Le présent avenant propose cette prolongation et l'ajustement des objectifs quantitatifs au regard du volume réel des dossiers traités depuis le démarrage de l'opération.

Ainsi, pour les deux années supplémentaires, le dispositif poursuivrait les objectifs suivants :

- <u>250 logements de propriétaires occupants à réhabiliter</u>, répartis équitablement sur les deux exercices (120 dossiers annuels dans la convention initiale), dont 136 logements au titre du volet du Programme Social Thématique départemental (personnes avec des difficultés sociales importantes).

	Année 4	Année 5	TOTAL
Insalubrité / péril / Dégradation lourde	15	15	30
Adaptation / Maintien à domicile	25	25	50
Performance énergétique	85	85	170
TOTAL	125	125	250
Dont ASE (Aide de Solidarité Ecologique = prime « Habiter mieux » = 3000 €)	115	115	230

- 128 logements locatifs, répartis équitablement sur les deux exercices (80 dossiers annuels dans la convention initiale), dont 46 Logements Locatifs Très Sociaux (LCTS) dans le cadre du Programme Social Thématique départemental.

	Année 4	Année 5	TOTAL
Insalubrité / péril / indignité	13	13	26
Forte dégradation	10	10	20
Insalubrité / péril / indignité ponctuelle	9	9	18
Adaptation du logement	6	6	12
Performance énergétique sans	16	16	32
dégradation			32
Dégradation moyenne	10	10	20
TOTAL	64	64	128
Prime de réduction de loyer social et très social	5	5	10
Prime réservation	5	5	10

Le rapporteur informe que la mise en œuvre de l'OPAH s'appuie sur une mission de suivi et animation comprenant deux volets :

- Une animation de proximité qui assure un accueil des bénéficiaires potentiels en délivrant une information globale sur le dispositif et une évaluation de l'éligibilité des pétitionnaires et des travaux projetés. Cette action est assurée par un agent recruté par le Syndicat Mixte de Pays (hormis pour la communauté de communes de l'Estuaire qui l'effectue avec ses propres services). L'agent assure également le suivi administratif, technique et financier de l'opération.
- Une assistance technique, assurée par le PACT Habitat et Développement par le biais d'un marché public, offrant un accompagnement des propriétaires dans leurs projets et préparant les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires de l'opération.

Le coût global de cette mission de suivi et animation de l'OPAH est estimé à 413 700 € HT pour les deux années supplémentaires, et se décompose de la manière suivante :

- 70 000 € correspondant à l'intervention du chargé de mission du Pays ;
- 14 000 € correspondant au coût de gestion de l'animation de proximité assurée en interne par la communauté de communes de l'Estuaire.
- 329 700 € HT, soit 395 640 € TTC, correspondant à l'assistance technique assurée par le PACT Habitat et Développement.

Cette mission de suivi et animation fait l'objet de participations de partenaires selon un plan de financement se présentant de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel sur 2 ans	
Subvention de l'Etat – Programme « habiter mieux »	71 990 €
Subvention de l'ANAH	215 409 €
Subvention du CG 33	51 200 €
Participation des communautés de communes	141 041 €
TOTAL	479 640 €

La répartition des participations des communautés de communes s'établirait ainsi :

	Part Opérateur	Part animateur Pays	Participation annuelle prévisionnelle des CDC
CC Estuaire	20,90 %	0 %	15 693 €
CC Blaye	19,20 %	25 %	13 272 €
CC Bourg	15,60 %	25 %	10 776 €
CC St Savin	27,90 %	25 %	19 327 €
CC Cubzaguais	16,50 %	25 %	11 453 €
TOTAL	100 %	100 %	70 521 €

La commission « Aménagement de l'Espace » a donné un avis favorable à la signature de l'avenant à la convention dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil:

- approuve la prorogation pour deux années supplémentaires de l'OPAH de Haute Gironde dans les conditions précitées ;
- autorise le Président à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat de l'OPAH de Haute Gironde.

Participation à la mise en œuvre d'une mission complémentaire d'accompagnement technique à la mise en œuvre de travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Le rapporteur rappelle l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours sur la Haute Gironde pour la période 2011-2014, pilotée par le Pays de Haute Gironde.

Le PACT Habitat et Développement, opérateur technique de l'opération, a fait part de très grandes difficultés de certains propriétaires occupants, présentant des situations sociales très précaires, dans l'incapacité à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre des travaux pour lesquels un avis favorable a été délivré. Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des travaux, il est proposé la mise en place d'un accompagnement technique renforcé qui serait assuré par le PACT Habitat et Développement : établissement des plans, élaboration de la déclaration de travaux, consultation des entreprises et analyse des offres, suivi du chantier.

Cette mission, d'un montant unitaire de 5 000,00 € HT, ne serait déclinée que pour deux dossiers par an, à l'échelle de la Haute Gironde, et serait assumée intégralement par la communauté de communes sur laquelle réside le propriétaire concerné.

La commission « Aménagement de l'espace » a donné un avis favorable à la mise en œuvre de cet accompagnement technique renforcé. Elle a conditionné l'intervention de la communauté de communes à une rencontre du bénéficiaire potentiel avec les services du CIAS afin d'attester de la nécessité d'un accompagnement, après saisie du Syndicat Mixte de Pays.

Le Conseil:

- donne un avis favorable à la mise en œuvre d'accompagnement technique renforcé dans les conditions décrites ci-dessus ;
- demande l'inscription des crédits budgétaires correspondants.

❖ FINANCES / PERSONNEL

Définition des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises

Le rapporteur rappelle la réforme de la fiscalité locale, en 2009, qui a eu pour objet le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET), composée de deux parts distinctes :

- une cotisation foncière des entreprises (CFE), uniquement attribuée au bloc communal (communes et/ou EPCI à fiscalité propre), correspondant à la part de cotisation de la taxe professionnelle basée sur les valeurs foncières,
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), calculée sur la base d'un taux uniforme de 1,5 % sur la valeur ajoutée produite par les entreprises.

Le rapporteur explique que les entreprises présentant une faible valeur locative (auto-entrepreneurs, commerçants non sédentaires, certains artisans, entreprises sans locaux d'activités dédiés, etc.) sont assujetties à une base minimale permettant le calcul de leur contribution. Par une délibération du 27 septembre 2011, le Conseil avait fixé le montant la base minimale à 1 000 € pour l'ensemble de ces entreprises ; cette décision avait été prise en l'absence d'informations sur les chiffres d'affaires des contribuables. A partir du taux communautaire (25,42%), toutes ces entreprises s'acquittaient d'une contribution annuelle de 254,20 € au titre de la CFE.

Le rapporteur fait part de la Loi de Finances 2014 fixant un nouveau barème de définition du montant de la base minimum de CFE. Celui-ci comprend six tranches déterminant des seuils « planchers » et « plafonds ».

Le rapporteur signale qu'en 2014, 966 entreprises du territoire sont soumises à la base minimum de CFE; considérant que 183 d'entre elles sont exonérées, il en résulte que 783 entreprises sont effectivement contributrices, représentant un produit de 199 039 € au titre de la CFE. Le rapporteur souligne la nécessité d'une décision concernant l'instauration d'un barème de ces bases minimales afin de préserver les recettes fiscales communautaires. Il est fait part qu'en 2014, le montant de CFE perçu par la communauté de communes sur les entreprises relevant des bases minimales a ainsi diminué de 41 562 € sur la première des six tranches définies par la loi.

La commission « Finances » propose de mettre en place des bases minimales de CFE selon les modalités suivantes :

- entreprises dont le Chiffre d'Affaires (CA) ≤ 10 000 €: base minimale = 500 € représentant une contribution annuelle de 127,10 €, hors frais de gestion;
- entreprises dont le 10 000 € < CA ≤ 32 600 €: base minimale = 1 000 € représentant une contribution annuelle de 254,20 €, hors frais de gestion;
- entreprises dont le 32 600 € < CA ≤ 100 000 €: base minimale = 1 500 € représentant une contribution annuelle de 381,30 €, hors frais de gestion ;
- entreprises dont le $100\ 000\ \in\ < CA \le 250\ 000\ \in$: base minimale = 2 000 € représentant une contribution annuelle de 508,00 €, hors frais de gestion ;
- entreprises dont le 250 000 € < CA ≤ 500 000 € : base minimale = 2 500 € représentant une contribution annuelle de 636,00 €, hors frais de gestion ;
- entreprises dont le CA > 500 000 € : base minimale = 3 000 € représentant une contribution annuelle de 763,00 €, hors frais de gestion ;

Les propositions de la commission sont guidées par la volonté de préserver les ressources de la communauté de communes en introduisant une plus grande équité fiscale entre les contribuables concernés par la base minimale de CFE.

Le Président informe que ces propositions ont été construites par le groupe de travail « Finances », puis débattues au sein de la Commission et du Bureau. Celles-ci résultent de la volonté d'introduire davantage de justice entre contribuables tout en préservant les finances communautaires.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre: 0

- Abstentions : 1 (Géraldine DUPONT)

- Pour: 37

Le Conseil décide l'application du barème des bases minimales de CFE conformément aux propositions décrites ci-dessus.

> Installation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Le rapporteur explique que les communautés soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent précéder, chaque année, à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues et qui pourraient modifier le montant de l'attribution de compensation. Cette tâche est confiée à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLETC. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLETC, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Il convient de procéder à l'installation de cette commission. Il est proposé que la commission « Finances », telle qu'elle a été définie par une délibération du 6 mai 2014, constitue la CLETC.

Emmanuel MOULIN déclare être candidat pour intégrer cette commission.

Le Président informe que la loi prévoit un représentant par commune et que Saint-Christoly-de-Blaye a désigné une autre personne pour y figurer.

Le Président procède à l'installation de la CLETC dont la composition se présente ainsi :

- Pierre ROQUES, Président de la communauté de communes ;
- Jean-Pierre DOMENS, vice-président en charge des Finances ;
- Jean-Jacques EDARD, représentant la commune de Cavignac,
- Nicole PORTE, représentant la commune de Cézac,
- Hervé LECOINTE, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Jean-Luc DESPERIEZ, représentant la commune de Cubnezais,
- Laurent QUERION, représentant la commune de Donnezac,
- Jean-Louis IMBERT, représentant la commune de Générac,
- Jean-Paul LABEYRIE, représentant la commune de Laruscade,
- Carine BENEVENTI, représentant la commune de Marcenais,
- Brigitte MISIAK, représentant la commune de Marsas,
- Stéphanie BAUDE, représentant la commune de Saint-Christoly-de-Blaye,
- Eric PAGE, représentant la commune de Saint-Girons-d'Aiguevives,
- Serge TROPHIME, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Julie RUBIO, représentant la commune de Saint-Savin,
- Christian BOULAN, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Dominique PEYNAUD, représentant la commune de Saugon.

> Installation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le rapporteur informe du rôle de la commission intercommunale des impôts directs (CIID):

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de la communauté de communes ;
- 10 commissaires titulaires.

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts dispose que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant un certain nombre de conditions, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres.

Les conditions requises pour les commissaires (titulaires et suppléants) prévues à l'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir 25 ans au moins;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Le deuxième alinéa du même article impose également que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission. La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Hervé CLUZEAU interroge sur le nombre de membres qui seraient finalement retenus.

Pierre ROQUES informe que la moitié des candidats proposés seront retenus. Il remercie les services de la communauté de communes pour avoir activement œuvré à la recherche de membres pour cette instance.

Murielle PICQ fait part du peu de délai dont ont disposé les communes pour proposer des candidats. Le Président souligne le nombre important d'instances à renouveler depuis l'installation de la nouvelle assemblée.

Après consultation des communes membres,

Et après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre: 0
- Abstentions: 1 (Emmanuel MOULIN)
- Pour: 37

le Conseil Communautaire décide de proposer une liste composée de 18 commissaires titulaires et 18 commissaires suppléants. La liste est annexée à la présente délibération.

> Délibération modificative n°2 du budget général

Le rapporteur fait part d'une disposition de la loi de finances rectificative 2014 relative aux exonérations de CFE dont bénéficient les créateurs d'entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, et dont le montant est désormais pris en charge pour moitié par l'Etat et pour moitié par les communes et les intercommunalités concernées. Cette disposition représente un prélèvement d'un montant de 16 253 € pour la communauté de communes du canton de Saint-Savin.

Cette somme avait été déduite des recettes prévisionnelles attendues au titre de cet impôt dans le budget primitif 2014. Or, les services de la DGFIP ont récemment indiqué que cette somme devait apparaître et être imputée en dépenses dans le budget communautaire.

En section d'investissement, il est fait part des divers avenants et prescriptions techniques supplémentaires induisant des interventions non prévues pour un montant global de 6 000 €.

Il convient donc de prendre la délibération modificative correspondante :

Section de fonctionnement

Dépenses

- 7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes + 16 253,00 €
- 022 Dépenses imprévues

- 16 253,00 €

Section d'investissement

Dépenses

- 2314 Constructions sur sol d'autrui

+6 000,00 €

- 020 Dépenses imprévues

- 6 000,00 €

Le Président explique que les transferts de fonds en section d'investissement relèvent de travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation du restaurant des Lacs du Moulin Blanc. En effet, le réseau interne d'alimentation en gaz parcoure plusieurs espaces distincts, ce qui est prohibé par la réglementation actuelle. Des travaux de reprise sont nécessaires.

Michel JAUBLEAU fait part de son mécontentement sur ces prestations complémentaires, estimant que le maître d'œuvre aurait dû les prévoir dès l'étude du projet.

Alain RENARD demande que soit recherchée la responsabilité du bureau de contrôle, celui-ci ayant pour mission de contrôler au préalable la conformité des travaux prévus par rapport à la réglementation régissant les Etablissements Recevant du Public.

Le Président déclare que l'assurance de la communauté de communes prévoit un accompagnement pour ce type de recours.

Le Conseil communautaire approuve la délibération modificative telle que présentée.

Création d'un emploi d'avenir pour la Maison de la Petite Enfance

Le Président informe que, depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir» est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Président propose le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer l'équipe de la Maison de la Petite Enfance, principalement sur les temps de repas et de goûter, pour une durée de un an.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Murielle PICQ interroge sur la durée du contrat, celle-ci lui semblant obligatoirement être de trois ans dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Les services de la communauté de communes confirment la possibilité de mettre en place le dispositif pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer la Maison de la Petite Enfance et exercer les fonctions d'assistante petite enfance, pour une durée de un an ;
- de signer tous les documents nécessaires à ce recrutement ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*** QUESTIONS DIVERSES**

→ Décisions du Bureau

Le Président fait part des décisions du Bureau, prises dans le cadre de ses délégations, et dont la copie est remise à l'ensemble de l'assemblée :

- Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :
- Vente de terrains à la SCI R.F.B sur la zone d'activités de Saint-Mariens ;
- Inscriptions de créances irrécouvrables ;
- Consultation pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle;
- Avenant au marché de la société Thalès de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la zone d'activités Pont de Cotet III et IV;
- Suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants et création d'un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^e classe et création d'un poste d'adjoint technique lere classe :

Concernant les décisions relatives au personnel, Jean-Paul LABEYRIE demande si ces décisions ont donné lieu à une saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et si elles respectent le taux de promotion décidé par la communauté de communes.

Les services de la communauté de communes précisent que la CAP a donné un avis favorable à ces promotions et que la communauté de communes a pris une délibération en 2012 fixant le taux de promotion de grade à 100 % pour l'ensemble des filières.

→ Décisions du Président

Le Président fait part des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations, et dont la copie est remise à l'ensemble de l'assemblée :

- Travaux de réparation de la chaufferie de la Maison de la Petite Enfance ;
- Contrat occasionnel de M. PHILIPPE;
- Marché de création d'un site Internet pour la boutique de l'Office de Tourisme ;
- Mise en place des balades pédestres en 2015 ;
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la zone d'activités du Pont de Cotet III et IV ;
- Avenant à la mission foncière de l'aménagement de la zone d'activités de Saint-Mariens ;
- Avenant au marché de transport des A.L.S.H;
- Avancement de grade de Véronique FALAH;
- Indemnité de conseil du comptable public.

→ Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC)

Alain RENARD fait part de difficultés rencontrées par le Conseil Général pour verser les subventions dues aux communes dans le cadre du FDAEC, pour les travaux de voirie effectués dans le cadre du marché communautaire, dans la mesure où c'est la communauté de communes qui est maître d'ouvrage des travaux, et non les communes qui les financent pourtant de facto. Il explique que ce problème a été relevé par la Chambre Régionale des Comptes lors d'un récent contrôle. Il propose que les subventions soient dorénavant versées à la communauté de communes, avec transmission du détail des aides et travaux financés pour chaque commune, et que les subventions soient déduites du montant des travaux. La proposition est approuvée par le Conseil.

→ Réaménagement des locaux de l'AMSADHG

Le Président informe du lancement de la consultation pour les travaux de réaménagement du bâtiment existant dédié à l'AMSADHG le 11 septembre. La date de remise des plis est fixée au 15 octobre. Les travaux sont évalués par le maître d'œuvre à 106 280 € HT.

Il fait part de la réflexion commune, en cours, avec l'AMSADHG pour réajuster le projet de nouveau bâtiment en vue de parvenir à une opération plus modeste en terme de coûts.

→ Restaurant des Lacs du Moulin Blanc

Le Président informe de la renonciation, notifiée début août, des porteurs de projet retenus. Il indique le lancement d'une nouvelle procédure de sélection d'un futur baillé : information aux divers candidats potentiels (au nombre de 7) qui s'étaient déjà renseignés auprès des services de la communauté de communes, puis dépôt de candidatures, analyse et auditions par une commission de sélection.

Il fait part de la présence de commerçants itinérants sur le site durant l'été qui ont pu offrir un service de restauration de substitution :

- Root's and food de Savignac sur l'Isle
- Ma crêp'à moi de Blaye

Fut également accueillie l'entreprise EN.C.O.R.E (vente de vêtements et article de plage).

→ Bilan sur le portage de repas

Le Président informe que 45 personnes sont inscrites au service (17 au démarrage mi juin) réparties comme suit : Cavignac (9), Cézac (2), Civrac-de-Blaye (1), Cubnezais (3), Donnezac (2), Générac (1), Marcenais (1), Laruscade (4), Saint-Christoly-de-Blaye (2), Saint-Girons-d'Aiguevives (5), Saint-Mariens (1), Saint-Savin (9), Saint-Yzan-de-Soudiac (5).

→ Comptes-rendus de Conseil de Communautaire

Murielle PICQ signale que les comptes-rendus de conseil communautaire ne sont plus transmis aux communes par voie dématérialisée, comme auparavant, pour diffusion au sein des conseils municipaux. Le Président indique qu'ils seront à nouveau communiqués par ce biais.

Plus personne ne demandant la parole, La séance est levée à 20h40

Le Secrétaire de séance, Pascale MOLBERT

At.

Le Président

Pierre ROQUES